CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Rep.4**

**Rapport et Décisions de la 59e Réunion  
du** **Comité permanent**

**Vendredi 25 juin 2021**

**13:00 – 16:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 8 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires : Rapport du Sous-groupe sur les finances

1. Le Président du Sous-groupe sur les finances (Mexique) présente les rapports du Sous-groupe, figurant dans les documents SC59 Com.1 et SC59 Com.2, remerciant le Secrétariat pour son travail intense et sa grande réactivité depuis dix mois, ainsi que les autres membres du Sous-groupe pour leur volonté de travailler de manière constructive et souple dans des circonstances souvent difficiles.

2. Il est demandé d’éclaircir l’apparition des termes « autres prestations » dans le budget proposé pour 2022, dans l’Annexe 2 du document SC59 Com.2. La Secrétaire générale explique qu’il s’agit de différentes prestations, comme les congés dans les foyers et les prestations pour les déplacements en transport public qui font partie des prestations standard pour le personnel de l’UICN. À des fins de présentation, le Secrétariat a proposé de les inclure sous une seule ligne budgétaire mais le Sous-groupe sur les finances a préféré les associer aux salaires et charges sociales, sur une seule ligne budgétaire pour chacune des unités opérationnelles du Secrétariat. Ce changement de méthode de présentation n’a aucune incidence financière.

3. En réponse à une question concernant l’affectation budgétaire à la COP14, et en particulier le financement nécessaire pour permettre une participation pleine et entière des Parties contractantes à la COP, il est expliqué que le budget administratif de la Convention ne fait pas de provision pour le financement de la COP. Toutefois, selon la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires,* le Secrétariat est chargé de traiter le parrainage des délégués éligibles pour la COP14 comme une haute priorité dans ses efforts d’appels de fonds.

4. Pour améliorer la valeur des rapports des Initiatives régionales Ramsar, il est suggéré que le Comité permanent envisage d’adopter le modèle de rapport financier des IRR inclus dans l’Annexe 2 du document SC58 Doc.22.2 *Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar*. Le Secrétariat explique que le Comité permanent n’a pas jugé bon de prioriser cette question pour examen soit à sa 58e Réunion soit à la présente réunion. Le Comité permanent pourrait, cependant, décider de l’examiner dans le cadre de la reprise de séance de cette réunion.

5. La Chine, la Finlande, le Japon, le Mexique, la République dominicaine et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-24 : Le Comité permanent adopte la Partie I et la Partie II du Rapport du Sous-groupe sur les finances sans amendement.**

**Décision SC59-25 : Le Comité permanent prend note avec inquiétude des difficultés causées par la date de remise des états financiers vérifiés, laquelle a entraîné une communication tardive des documents financiers et empêché le respect de l’article 10 du Règlement intérieur, et de demander à la Secrétaire générale de prendre les mesures nécessaires pour que tous les documents financiers non liés à la vérification des comptes, en particulier ceux qui concernent des demandes de fonds supplémentaires, soient distribués conformément à l’article 10 avant les réunions du Sous-groupe sur les finances, afin de permettre un examen adéquat et approprié de toutes les questions budgétaires.**

**Décision SC59-26 : Le Comité permanent :**

* **accepte les états financiers vérifiés de 2020 au 31 décembre 2020 ;**
* **prend note des résultats du budget administratif pour 2020 ;**
* **prend note du solde du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2020 ; et**
* **prend note des soldes non dépensés/non affectés qui sont reportés de 2020 à 2021, comme décrit au paragraphe 20 du document SC59 Doc.8.1*.***

**Décision SC59-27 : Le Comité permanent :**

* **approuve et prend note des ajustements proposés au budget administratif approuvé par la COP13, tels que décrits aux paragraphes 35 et 36 du document SC59 Doc.8.1 et présentés dans la colonne E du tableau de l’Annexe 4 de ce document ;**
* **approuve la présentation des « autres prestations » sous la ligne budgétaire regroupant les « salaires, charges sociales et autres prestations » pour chaque poste budgétaire dans les prochains budgets, en reconnaissant que ce changement d’imputation entre les lignes budgétaires ne traduit pas un changement des niveaux de financement.**

**Décision SC59-28 : Le Comité permanent approuve l’affectation de 72 000 CHF à partir des économies réalisées sur le budget administratif de 2020 pour faire face à l’augmentation des provisions pour arriérés de contributions dans le budget de 2021.**

**Décision SC59-29 : Le Comité permanent approuve les utilisations suivantes des économies réalisées sur le budget administratif de 2020, décrites au paragraphe 42 du document SC59 Doc.8.1 :**

**Pour 2021 :**

**- 25 000 CHF affectés aux préparatifs et à la production de supports pour la Journée mondiale des zones humides 2022 ;**

**- 86 000 CHF affectés à l’amélioration du site web de la Convention.**

**Pour 2022 :**

**- 76 000 CHF pour couvrir le déficit du budget administratif affecté aux activités principales du Secrétariat pour 2022 (sous réserve de l’approbation du budget pour 2022 par la session extraordinaire de la COP) ;**

**Décision SC59-30 :** **Le Comité permanent :**

* **prend note de l’état des contributions annuelles ;**
* **prend note des mesures énumérées aux paragraphes 14 et 15 du document SC59 Doc.8.2 sur l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification ;**
* **prend note des mesures énumérées aux paragraphes 17,19, 20 et 21 en vue de continuer d’encourager le versement des contributions annuelles ;**
* **prend note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir** **; et**
* **prend note de l’état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.**

**Décision SC59-31 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du document SC59 Doc.8.3 ;**

**ii) demande au Secrétariat de préparer un budget sur un an pour 2022 pour approbation à la session extraordinaire de la COP à partir du Scénario budgétaire A prévoyant une augmentation de 0% présenté par le Secrétariat ; et**

**iii) demande au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur le budget pour approbation à la session extraordinaire de la COP.**

**Décision SC59-32 : Le Comité permanent approuve l’affectation d’une partie des économies réalisées dans le budget administratif 2020, d’un montant de 90 000 CHF, aux travaux du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique,** **conformément à la Décision SC59-20 du Comité permanent de créer un nouveau groupe de travail.**

**Décision SC59-33 : Le Comité permanent approuve l’affectation de la ligne budgétaire D « Appui aux initiatives régionales » du budget administratif, d’un montant de 25 000 CHF, à chacune des quatre IRR éligibles pour la réalisation de leurs activités en 2021, sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l’alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9.**

**Décision SC59-34 : Le Comité permanent décide que toute demande de fonds à partir du budget administratif émanant des IRR s’accompagne d’un exposé sur la manière dont elles soutiennent les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Résolutions et orientations et que ces demandes soient rédigées en anglais ou accompagnées d’une traduction en anglais (les traductions informelles de type « Google Translate » revues par le Correspondant national pourront être acceptées) de façon à permettre au Sous-groupe sur les finances de prendre des décisions éclairées en temps opportun.**

**Décision SC59-35 : Le Comité permanent approuve, dans l’attente d’une confirmation selon laquelle les fonds seront dépensés conformément au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9, l’affectation du solde de 10 000 CHF inscrit au budget de la proposition initiale de 25 000 CHF en 2020, à deux des quatre Initiatives régionales Ramsar (IRR) admissibles dans le cadre de la Décision SC58-28, pour leurs activités prévues en 2020 mais reportées à 2021 et pour un décaissement en 2021, à partir des économies du budget administratif de 2020, en tenant compte de la conjoncture exceptionnelle liée à la pandémie mondiale. Ces deux IRR sont l’Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) et l’Initiative régionale Ramsar pour le bassin de l’Amazone, et les sommes sont accordées sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l’alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9 et à d’autres règles et règlements pertinents relatifs aux rapports sur l’utilisation des fonds du budget administratif.**

Point 27 de l’ordre du jour : Dates et lieux des 60e et 61e réunions du Comité permanent

6. Le Secrétariat fait observer que le Comité permanent a décidé (Décision SC59-13) que sa présente réunion serait scindée en deux parties, et que la deuxième aurait lieu en 2022. En tenant compte d’autres réunions, deux périodes possibles sont proposées : 23 au 27 mai et 20 au 24 juin.

7. Un appui général se manifeste en faveur de la première des deux périodes, mais il est noté que celle-ci entre en conflit avec une réunion du Fonds pour l’environnement mondial. Compte tenu de l’important ordre du jour prévu pour la reprise de séance du Comité permanent, il est convenu qu’il serait souhaitable de préserver la possibilité de prolonger la réunion de deux jours (28 et 29 mai) si cela semble nécessaire, une fois que l’ordre du jour provisoire aura été rédigé.

8. Une longue discussion s’ensuit, sur l’état des projets de résolutions existants et la question de savoir s’il serait souhaitable ou possible, conformément au Règlement intérieur, que les Parties contractantes soumettent de nouveaux projets, sachant qu’au titre de l’article 5.1, les projets de résolutions auraient dû être présentés 60 jours avant le début de la réunion actuelle pour pouvoir être examinés par la COP14. Il est noté que certains projets de résolutions existants contiennent des éléments sensibles au temps qui mériteraient d’être révisés à la lumière du report de la COP14, et que certains groupes de travail n’ont pas encore terminé leurs travaux, notamment la préparation de projets de résolutions demandés par la COP.

9. Des éclaircissements sont demandés sur la Décision 11 intersessions post-SC58 concernant la 59e Réunion du Comité permanent et la communication aux Parties contractantes d’un éventuel nouveau calendrier pour la soumission de projets de résolutions pour examen par la COP14.

10. Pour permettre aux Parties contractantes de soumettre de nouveaux projets de résolutions si elles le souhaitent, il est suggéré de scinder en deux la prochaine réunion du Comité permanent (SC59 partie 2 et SC60), mais certaines Parties estime que cela créerait un précédent non souhaitable et peut-être source de confusion. Il est également observé que le Comité permanent ayant déjà décidé de la reprise de sa 59e Réunion en 2022, le Comité permanent devrait rouvrir cette décision conformément à l’article 37 pour pouvoir la modifier.

11. Dans la suite de la discussion, le Comité permanent décide que les Parties contractantes ayant soumis des projets de résolutions dans le respect des délais fixés pour la présente réunion pourront soumettre des révisions 60 jours au plus tard avant la reprise de la 59e Réunion, en 2022. Les groupes de travail qui n’ont pas encore soumis des projets de résolutions dans le cadre de leur mandat pourront aussi le faire dans ces délais. Sur proposition d’une Partie, le Secrétariat demandera l’avis de sa conseillère juridique sur la possibilité, pour les Parties contractantes, de soumettre de nouveaux projets de résolutions dans ces délais et sur la possibilité, pour le Comité permanent, d’organiser la deuxième partie de sa 59e Réunion et sa 60e Réunion de manière consécutive. Le Secrétariat transmettra cette information aux Parties contractantes pour examen.

12. Les États-Unis d’Amérique, la France, le Japon, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-36 : Le Comité permanent décide que la reprise de séance de sa 59e Réunion aura lieu entre le 23 et le 27 mai 2022, et qu’il sera possible de la prolonger le 28 et le 29 mai, si nécessaire, dès que l’ordre du jour provisoire sera finalisé. Les Parties contractantes ayant soumis des projets de résolutions à la présente réunion pourront soumettre des versions révisées avant le 24 mars 2022. Les groupes de travail dont les mandats comprennent la soumission de projets de résolutions pour examen par la COP14 pourront aussi soumettre ces projets de résolutions avant le 24 mars 2022.**

**Décision SC59-37 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d’obtenir un avis juridique pour déterminer si, dans le cadre du Règlement intérieur actuel, les Parties contractantes peuvent soumettre de nouveaux projets de résolutions avant le 24 mars 2022 pour examen par la COP14, et s’il est possible que le Comité permanent organise la deuxième partie de sa 59e Réunion et sa 60e Réunion de manière consécutive.**

Point 28 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

13. Le Secrétariat fait savoir que des versions révisées des rapports des deux premiers jours de la réunion, tenant compte des commentaires reçus, sont disponibles sur le site web.

14. Le Président du Comité permanent demande aux membres du Comité de communiquer leurs commentaires sur le rapport du troisième jour, qui a été publié, et sur celui du quatrième jour qu’ils recevront par courriel.

15. La France, la République dominicaine et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-38 : Le Comité permanent adopte les rapports des deux premiers jours de la réunion et donne instruction au Secrétariat de communiquer le rapport du quatrième jour au Comité et de réviser les rapports du troisième et du quatrième jours en tenant compte des commentaires reçus.**

Point 29 de l’ordre du jour : Divers

16. Un participant exprime des préoccupations concernant les Initiatives régionales Ramsar, demandant pourquoi l’approbation de l’une d’elles est retardée jusqu’en 2022 et pourquoi l’autre a été évaluée par le Secrétariat comme ne répondant pas aux critères d’approbation.

17. L’Argentine déclare que le 18 juin 2021, sa Mission permanente à Genève a présenté une note au Secrétariat concernant la mise à jour la plus récente de la Liste de Ramsar et demandant qu’elle soit enregistrée.

18. Une déclaration du Deuxième atelier de consultation des Accords multilatéraux sur l’environnement sur le cadre de la biodiversité pour l’après-2020 (Berne II), organisé à distance du 18 janvier au 2 février 2021, est lue à haute voix et figure dans l’Annexe xx du présent rapport.

19. L’Argentine, la Suède, la Suisse, l’Union européenne et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Point 30 de l’ordre du jour : Remarques de clôture

20. Le Président du Comité permanent suspend la réunion.